**DECISION DU MAIRE**

**MDE-2025-02**

**Délégation de pouvoirs en matière d’emploi au directeur général**

En vertu de l’article 284.6 (2) de la partie VI.1 de la *Loi de 2001 sur les municipalités,* relatif au pouvoir d’embaucher, de congédier ou d’exercer tout autre pouvoir prescrit en matière d’emploi à l’égard du ou de la responsable d’un service ou de toute autre partie de la structure organisationnelle, le Maire prend la décision suivante :

1. Déléguer au directeur général, en consultation avec le Maire, son pouvoir d’embaucher, de congédier ou d’exercer tout autre pouvoir prescrit en matière d’emploi à l’égard du responsable d’un service ou de toute autre partie de la structure organisationnelle.

Conformément à la législation, le Maire conserve le pouvoir de révoquer cette délégation en tout temps.

La présente décision entre en vigueur le 23 juin 2025.

*Document original signé par le Maire Robert Lefebvre*

Robert Lefebvre, Maire

Daté le 23 juin 2025